

**ACQUISITION D'UN VELO
DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**



CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET REGLEMENT

Par délibération du 10 octobre 2019, Flers Agglo a approuvé le lancement de son Schéma Directeur Cyclable sur l'ensemble de son territoire. Cette étude a pour objectif d'encourager la pratique du vélo, d'améliorer la sécurité des cyclistes et de développer la continuité des aménagements cyclables sur son territoire.

Afin de favoriser le développement de l'usage du vélo sur le territoire de Flers Agglo et d'encourager l'usage des modes de déplacement actifs et alternatifs à l'usage de la voiture individuelle, les élus ont décidé d'octroyer, par délibération du 7 avril 2022, une aide financière pour l'achat d'un vélo aux habitants de Flers Agglo. L'aide ne pourra être attribuée que pour les vélos achetés à partir de cette date.

Les conditions d'attribution et le règlement ont pour objet de définir les droits et obligations de Flers Agglo et du bénéficiaire liés à l'attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à usage personnel.

1. Conditions à remplir pour bénéficier de l'aide à l'achat d'un vélo

- Etre majeur,
- Etre domicilié dans une des communes de Flers Agglo,
- Avoir un Revenu Fiscal de Référence (RFR) par part inférieur ou égal à 20 000 € (de l'année précédant l'acquisition du vélo). (Délibération N° 2023-1016 du 14/12/2023)
- Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

2. Caractéristique des vélos éligibles à l'aide à l'achat d'un vélo

- Vélo classique.
- VAE (Vélo à assistance électrique). Ce type de vélo doit être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler) et ne pas utiliser de batterie au plomb.
- Les vélos pliants, tricycle, vélo cargo sont également éligibles au dispositif.
- Vélo neuf ou d'occasion (*une facture d'achat chez un professionnel ou une association de revente de vélo d'occasion est nécessaire, les achats entre particuliers ne sont pas subventionnables*).

3. Sélections de demandes d'aide à l'achat d'un vélo

Les dossiers de demande d'aide à l'achat d'un vélo seront traités :

- Selon leur ordre d'arrivée
- dans la limite des crédits budgétaires alloués,

Une seule aide annuelle sera accordée par foyer (lieu de vie d'une famille). Ainsi, une seule aide annuelle sera attribuée à une famille même si les personnes la composant portent des noms différents.

- Cette aide est versée sur le compte bancaire figurant sur le RIB fourni dans le dossier d'aide.

4. Pièces à fournir :

- Le **formulaire de demande d'aide** dûment complété, daté et signé.
- La copie de la facture d'achat acquittée datée et signée, avec le nom et l'adresse du bénéficiaire et la mention du type de vélo acheté. Elle doit être **transmise** à Flers Agglo **dans les 6 mois** suivant la date d'achat.

- La copie d'un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois, (*facture d'eau / gaz / électricité de moins de 3 mois*),
- La copie de l'**avis d'imposition de l'année précédant** l'achat,
- La copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité,
- Un relevé d'identité bancaire, postal ou IBAN
- Pour les vélos à assistance électrique :
 - la copie du **certificat d'homologation** du vélo ou sa notice technique ou une attestation de respect de la norme en vigueur, actuellement NF EN 15194

Dans le cas où le dossier serait incomplet, le bénéficiaire dispose d'un mois pour apporter la ou les pièces manquantes, à compter de la réception de la demande de pièce (s) complémentaire (s) par Flers Agglo.

5. Dépôt du dossier

Toute demande d'aide, accompagnée d'un dossier complet, doit être **adressée** à Flers **Agglo dans les 6 mois** suivant la date d'achat :

- **De préférence, par courrier électronique** à l'adresse suivant : adtransport@flers-agglo.fr et bpele@flers-agglo.fr
- Ou par courrier, à l'adresse suivante :
FLERS AGGLO – Service Transport – 41 rue de la Boule – CS 149 – 61103 FLERS Cedex, en mentionnant sur l'enveloppe « aide Vélo »

6. Modalités d'attribution et de versement

Le versement de l'aide interviendra après étude du dossier complet par le service Transport de Flers Agglo et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération. Le demandeur sera informé des suites données à sa demande.

7. Restitution de l'aide financière

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai d'un an suivant la date d'octroi, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Flers Agglo.

8. Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal.

9. Données personnelles

Depuis mai 2018, Flers Agglo a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD), conformément aux mesures définies par le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Flers Agglo met tout en œuvre pour assurer la sécurité et la protection des données à caractère personnel qui lui sont confiées, dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACHAT D'UN VELO

Je soussigné (e)

Civilité Monsieur Madame

Nom.....

Prénom.....

Né le

Adresse.....

Code Postal Commune

Téléphone

Mail

- **Demande l'aide financière, d'un montant de 30 % du prix de la facture plafonnée à 200 €, concernant l'acquisition suivante :**

Date de la facture	Type et marque	Neuf ou d'occasion	Prix unitaires TTC (hors accessoires)

(Le prix TTC à renseigner ne doit pas prendre en compte l'achat des accessoires ou d'équipements supplémentaire)

➤ **Déclare :**

- être bien acquéreur d'un vélo éligible à l'aide de Flers Agglo
- L'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes.

En cas d'achat d'un vélo électrique :

Que le vélo n'utilise pas de batterie au plomb

➤ **M'engage :**

- À ne percevoir qu'une seule aide annuelle de Flers Agglo pour le vélo, objet de la demande d'aide,
- À transmettre à Flers Agglo tout document nécessaire à l'étude de mon dossier,
- À ne pas revendre ledit vélo pendant 1 an sous peine de restituer l'aide financière perçue.
- À apporter la preuve au service Transport de Flers Agglo qui en ferait la demande que je suis bien en possession du vélo éligible à l'aide de Flers Agglo tel que défini dans le règlement,
- Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

[Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».]

"Les données personnelles que vous fournissez à l'appui des pièces justificatives nécessaires à l'octroi de l'aide, sont traitées par Flers Agglo pour l'octroi d'une aide à l'achat d'un vélo. Ces données sont conservées pour répondre à une mission d'intérêt public pendant une durée de 3 ans et sont supprimées au-delà de cette durée. Par ailleurs, les données supplémentaires renseignées par vos soins dans le questionnaire sont facultatives à l'octroi de l'aide sont utilisées à des fins statistiques, après anonymisation, sur les usages de la mobilité. Elles seront conservées pour une durée de 1 an. Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante: rgpd@cdg61.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL."

Fait à....., le.....

Signature du demandeur

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Toutes les conditions de versement de l'aide demandée sont remplies :

- Le formulaire d'aide, l'attestation sur l'honneur et le règlement sont complétés, datés et signés,
- Les justificatifs sont fournis : facture acquittée, justificatif de domicile, avis d'imposition, justificatif d'identité, RIB, certificat d'homologation pour le VAE, le cas échéant.

Il peut donc être procédé au versement pour un montant de €.

A Flers, le

Le Vice-Président en charges des Mobilités

Stéphane GRAVELAT

Questionnaire – Usage de la mobilité

Afin de mieux vous connaître, merci de répondre aux questions suivantes :

1/ Vous êtes : un homme une femme

2/ Vous avez : entre 18 et 34 ans 35 et 54 ans 55 et 64 ans + de 64 ans

3/ Vous êtes : étudiant apprenti en formation en activité au foyer
 en recherche d'emploi retraité autre

4 / Vous disposez déjà : d'une voiture d'un deux-roues motorisé d'un vélo classique d'un vélo à assistance électrique je suis piéton

5/ Ce nouveau vélo va-t-il remplacer un autre mode de transport ? Oui Non

Si oui, lequel : les transports en communs une voiture un deux-roues motorisé un vélo classique un vélo à assistance électrique

6 /A quelle fréquence comptez-vous utiliser votre nouveau vélo ?

- quasiment tous les jours
- plusieurs fois par semaine
- plusieurs fois par mois
- rarement

7/ Comment comptez-vous utiliser votre nouveau vélo?

- Pour aller au travail / sur le lieu d'étude Pour les courses Pour les loisirs
- Pour les visites, déplacements administratifs ou autres déplacements quotidiens

8/ Quels sont les services favorisant la pratique du vélo dont vous aimeriez voir le jour sur notre territoire ?

- Formation à la pratique du vélo, remise en selle, savoir rouler en ville
 - Location de vélos classiques
 - Information et sensibilisation sur les déplacements à vélo
 - Stationnement vélo sur l'espace public (centre-ville, autour de votre domicile...)
 - Stationnement vélo sur votre lieu d'emploi ou d'études
 - Accès à du stationnement sécurisé fermé à la gare
 - Accès à du stationnement sécurisé dans les parkings en ouvrage type centre commercial, centre-ville...
 - Autre :
-
-

9/ Auriez-vous acheté ce vélo sans l'aide à l'achat ? oui non